

GRAND JEU 30 ANS SAINT-LUC DU 1^{ER} AU 31 MARS 2017

RÈGLEMENT



Article 1 : Organisation du Jeu

GAD SARL dont le siège est situé 31-33 rue de Mogador 75311 Paris Cédex 09, immatriculée au Registre du commerce de Paris sous le numéro 378527741 organise un jeu avec obligation d'achat réservé aux professionnels du 01 mars 2017 au 31 mars 2017, intitulé « **GRAND JEU 30 ANS SAINT-LUC** ».

Article 2 : Objet du jeu

Le GRAND JEU 30 ANS SAINT-LUC est un jeu avec obligation d'achat réservé aux professionnels du bâtiment.

La participation au jeu implique l'achat, auprès d'un distributeur SAINT-LUC, d'un des produits de la gamme de peintures et produits annexes SAINT-LUC.

Par tranche entière d'achat de 100€ (HT) de produits de la marque SAINT-LUC par bon de livraison ou facture, un bulletin de participation est remis au client.

Dans un premier temps, après grattage de la zone prévue à cet effet sur le bulletin de participation, il est remis au participant le lot indiqué sur son bulletin.

Valeur maximum de lot remis : 5€ TTC ; tiré au sort parmi la liste suivante :

- Powerbank 2000mAh,
- Porte clé lampe torche,
- Sommelier,
- Mug céramique,
- Pare soleil,
- Serviette de nettoyage véhicule,
- Grattoir à glace,
- Adaptateur de voiture.

Dans un second temps, le participant devra remplir le bulletin de participation et le déposer dans l'urne prévue à cet effet au sein du magasin du distributeur SAINT-LUC.

Le participant devra conserver la preuve d'achat valide à son nom ou au nom de sa société (facture, copie de facture certifiée conforme à l'originale). Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants, ci-après « les participants ».

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Le Jeu est accessible uniquement en déposant dans l'urne prévue à cet effet le bulletin de participation qui est disponible chez les distributeurs SAINT-LUC.

Article 3 : Date et durée

Le jeu se déroule du 01/03/2017 au 31/03/2017 inclus. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4.1 Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine.

Le jeu est réservé aux Professionnels du bâtiment, hors collectivités, désigné par leur représentant légal et défini comme le bénéficiaire, en compte chez un distributeur SAINT-LUC participant à l'opération et à jour de leurs règlements tant sur la période du jeu que postérieurement, ce jusqu'au règlement complet des sommes dues.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou des distributeurs SAINT-LUC.

Le jeu n'est pas limité à une participation par personne.

4.2 Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation obligatoires mentionnés par une astérisque doivent être intégralement complétés et validés.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort ou du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible. Pour participer, si la personne est membre d'une société et a fait l'achat d'un produit au nom de cette société, elle devra prévenir le responsable de sa société de sa participation au jeu.

Article 5 : Désignation des gagnants

À l'issue du jeu, le tirage au sort sera effectué le 25/04/2017 à 14h00. Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

La répartition des lots est la suivante :

- région Bretagne/Normandie/Ouest (distributeurs SAINT-LUC Solmur et Grassin) : **10 lots**
- région Ile de France/Centre/ Nord/Nord Est (distributeurs SAINT-LUC Heulin Color, France Décor Conseil, Label Peinture, BCL Décor, Chevalier) : **10 lots**
- région Sud/Corse (distributeurs SAINT-LUC Andréi, PST, Théron Décoration, Sud Color, Céalac, Charpail, Cap Color, Pro Colors, JIM Déco, PIA Gazil, Procolor) : **10 lots**

Article 6 : Désignation des Lots

La dotation est la suivante : 30 séjours pour 2 personnes Relais et Châteaux « Lieux Magiques » comprenant :

- une nuit en chambre Deluxe ou suite
- un petit-déjeuner
- un apéritif au Champagne
- un dîner 3 ou 4 plats
- une bouteille de vin
- une bouteille d'eau minérale et un café

soit une valeur totale approximative de 19 650€ TTC.

GAD/SAINT-LUC se réserve le droit de modifier la valeur du lot à la hausse ou à la baisse.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par téléphone et courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Le lot sera à retirer chez le distributeur SAINT-LUC où le gagnant a effectué l'achat du ou des produits. La date exacte de remise du lot sera à définir entre SAINT-LUC, le distributeur et le gagnant.

Si l'adresse électronique ou le numéro de téléphone sont incorrects ou ne correspondent pas à ceux du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées du gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Le gagnant injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 15 jours, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, marque, dénomination sociale et adresse e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou frauduleuse.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu soit 8 jours après le 31/03/2017 (cachet de la poste faisant foi).

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Didier GATIMEL, Membre de la SCP Didier GATIMEL – Isabelle ARMENGAUD GATIMEL – Arnaud de MONTALEMBERT d'Essé, Huissiers de Justice Associés, 40 rue de Montceau 75008 PARIS.